

REGLEMENT

La Fondation Pierre Sarazin, sous l'égide de la Fondation de France, valorise la culture de l'innovation et l'esprit d'entreprise. Chaque année, elle organise et attribue, aux femmes et aux hommes du monde agricole et rural, porteurs de ces valeurs, le prix Pierre Sarazin.

Ce prix annuel est destiné à distinguer les agriculteurs qui ont conduit une innovation, seul ou en collaboration (startup, universités, autres agriculteurs...).

Votre innovation contribue à la transformation de l'agriculture, pour qu'elle soit le socle de la cohésion des territoires et qu'elle réussisse son intégration à la compétitivité mondiale :

- par des performances techniques et scientifiques,
- par la rentabilité économique des productions,
- par des outils et méthodes de préservation de l'environnement.

1. Objectifs des prix

- Transmettre les engagements, la vision du monde agricole et les relations de l'agriculture avec la société, développés par Pierre Sarazin,
- Contribuer à la diffusion des innovations des agriculteurs,
- Faire connaître la Fondation Pierre Sarazin.

2. Conditions de participation

Le prix est ouvert à tous les agriculteurs de France et de Belgique, seul ou en collaboration - startup, universités, autres agriculteurs, pour toutes les filières de production.

3. Déroulement

- Les participants ne peuvent soumettre qu'un seul dossier par année.
- Le comité scientifique de la Fondation Pierre Sarazin effectuera une présélection sur dossier. Les dossiers ainsi présélectionnés feront l'objet d'une visite par un ou plusieurs membre(s) désigné(s) par le Comité scientifique.

A ce stade, les agriculteurs présélectionnés devront transmettre un RIB à leur nom à la Fondation.

À l'issue de ces visites et des rapports qui en résultent, le Comité scientifique proposera de un à trois lauréats.

- Ces derniers seront informés par courriel.

• Les résultats figureront sur le site de la Fondation : www.fondationpierresarazin.fr.
Le Conseil scientifique est souverain dans ses choix.

- La date et le lieu de la cérémonie de remise des prix seront précisés un mois avant sa tenue.

Les lauréats prennent l'engagement d'être présents à la cérémonie de remise des prix.

- L'équipe organisatrice ne pourra être tenue responsable pour tout problème lié au déroulement du prix, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique, technologique ou de toute autre nature.

4. Droits à l'utilisation d'images

Les Lauréats autorisent la Fondation Pierre Sarazin à reproduire et à exploiter, à titre gratuit, les images et vidéos qui seront réalisées dans le cadre de la cérémonie de **clôture de la 2021-2022 et de la remise de Prix**, qui aura lieu à une date dont ils seront informés ultérieurement. Cette autorisation emporte la possibilité pour la Fondation Pierre Sarazin d'apporter à la fixation initiale de l'image et des vidéos, toutes les modifications, adaptations ou suppressions qu'elle jugera utile. La Fondation pourra notamment les utiliser, les publier, les reproduire, les adapter ou les modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une utilisation pour une durée de : 10 ans, sur les territoires européen et mondial, sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse, droit d'intégration dans une autre oeuvre / oeuvre multimédia.

Les lauréats s'engagent à communiquer sur le prix Fondation Pierre Sarazin qu'ils auront reçu, sur leur site, sur les réseaux sociaux où ils sont présents et dans les articles de presse, en lien avec leur innovation, et ce pendant une période de trois ans.

- **La participation à ce prix implique l'accord des concurrents et l'acceptation du présent règlement.**
- **Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation de la candidature.**
- **Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Fondation.**

Date limite de dépôt des dossiers : le 31 juillet 2022

Fondation Pierre SARAZIN

C/O Jérôme GRANGIER
Petit Mas d'Aloué
268 Draille de Bagnolet
Route d'Avignon
13150 TARASCON

contact@fondationpierresarazin.fr